

La colocation et l'aide sociale

La colocation peut avoir certaines conséquences pour les prestataires d'aide sociale, notamment par rapport à leurs prestations.

Vous êtes prestataire et vous louez 1 chambre

Vous ne subirez aucune réduction de votre prestation, tout comme votre chambreur si celui-ci reçoit de l'aide sociale

La seule conséquence portera sur le crédit de solidarité qui sera réduit car une partie de celui-ci porte sur le logement.

Vous êtes prestataire et vous louez 2 chambres et plus

Vous subirez une réduction de vos prestations, soit de 125 \$ par mois par chambre louée à partir de la 2^e chambre), puisque vos revenus de loyer seront considérés comme des revenus.

Un membre de votre famille habite avec vous

Celui-ci verra sa prestation être réduite de 100 \$ puisqu'il habite chez un membre de sa famille (solidarité familiale). Il n'y a pas de réduction si les parents vivent de l'aide sociale.

Colocs vs couple

Est-ce que deux colocs peuvent être considérés comme un couple ? Comment déterminer quand des colocs deviennent un couple ? La question est toujours délicate.

Lorsqu'un agent de l'aide sociale soupçonne que deux colocs forment un couple, les deux prestataires doivent démontrer qu'ils ne le sont pas. Lorsque cela survient, il est important de contester immédiatement cette décision.

Voici quelques précautions à prendre :

- Ayez des chambres séparées ;
- Ayez des comptes bancaires différents ;
- Ne vous vantez pas de former un couple ;
- Ne mettez pas l'autre personne comme bénéficiaire de votre assurance-vie ;
- Ayez un contrat de colocation dûment signé ;
- Évitez de retourner habiter avec un ex-conjoint.